

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2007**

CHAPITRE I^{ER}

**Engagements effectués en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2007 s'élèvent à la somme de 3.077.154,84 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2007 à : 3.280.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	3.299.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	
diminutions :	- 19.000,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2007 est réduit d'un montant de 202.845,16 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2007 sont fixés à : 3.077.154,84 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2007.

CHAPITRE II

**Recettes et dépenses effectuées
en exécution du budget
de la Commission communautaire française**

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2007, à la somme de : 301.932.253,12 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2007 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	11.179.517,22 EUR
b) prestations de l'année en cours :	282.333.502,80 EUR
	<hr/>
	293.513.020,12 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	3.497.011,56 EUR
	<hr/>
	3.497.011,56 EUR

Total des ordonnancements : 297.010.031,68 EUR

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2007 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	293.513.020,12 EUR
Crédits d'ordonnancement :	3.497.011,56 EUR
	<hr/>
Total :	297.010.031,68 EUR

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement*Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	328.073.029,74 EUR
– Crédits d'ordonnement :	3.558.000,00 EUR
Total :	331.631.029,74 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	311.541.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	3.692.000,00 EUR
Total :	315.233.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	– 92.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	– 134.000,00 EUR
Total :	– 226.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2006 :

– Crédits non dissociés :	16.624.029,74 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	16.624.029,74 EUR

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2007 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	29.115.497,20 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	29.115.497,20 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	5.444.512,42 EUR
– Crédits d'ordonnement :	60.988,44 EUR
Total :	5.505.500,86 EUR

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2007, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2007 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	293.513.020,12 EUR
– Crédits d'ordonnement :	3.497.011,56 EUR
Total :	297.010.031,68 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2007, est :

– Recettes :	301.932.253,12 EUR
– Dépenses :	297.010.031,68 EUR
– Excédent de recettes (+) :	4.922.221,44 EUR
ou de dépenses (–) :	

CHAPITRE III

**Opérations effectuées en exécution
des budgets des Services à gestion séparée**

§ 1. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2007 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	112.658.500,00 EUR
– les recettes imputées :	112.188.137,12 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 470.362,88 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	107.658.500,00 EUR
– les dépenses imputées :	107.536.814,11 EUR
	<hr/>
– le montant des crédits à annuler :	121.685,89 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	112.188.137,12 EUR
– les dépenses :	107.536.814,11 EUR
	<hr/>

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2007 un solde de : 4.651.323,01 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2006 – 2.451.372,19 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 à : 2.199.950,82 EUR

§ 2. – Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Étoile Polaire pour l'année budgétaire 2007 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	1.095.000,00 EUR
– les recettes imputées :	878.645,00 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 216.355,00 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	1.095.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	860.913,35 EUR
– le montant des crédits à annuler :	234.086,65 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	878.645,00 EUR
– les dépenses :	860.913,35 EUR
	<hr/>

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2007 un solde de : 17.731,65 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2006 443.845,60 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 à : 461.577,25 EUR

§ 3. – Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2007 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	7.707.000,00 EUR
– les recettes imputées :	8.170.562,44 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	463.562,44 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	7.707.000,00 EUR
– les crédits reportés d'années antérieures (encours)	1.865.591,58 EUR
– les dépenses imputées :	8.186.772,48 EUR
<hr/>	
– le montant des crédits à annuler :	324.381,55 EUR
– le montant des crédits à reporter (encours) à l'année suivante :	1.061.437,55 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	8.170.562,44 EUR
– les dépenses :	8.186.772,48 EUR
<hr/>	

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2007 un solde de : – 16.210,04 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2006 3.449.613,69 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 à : 3.433.403,65 EUR

§ 4. – Service des Bâtiments*Article 17*

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2007 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	9.820.000,00 EUR
– les recettes imputées :	11.986.598,67 EUR
<hr/>	
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	2.166.598,67 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	9.820.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	7.598.394,25 EUR
<hr/>	
– le montant des crédits à annuler :	2.221.605,75 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	11.986.598,67 EUR
– les dépenses :	7.598.394,25 EUR
<hr/>	

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2007 un solde de : 4.388.204,42 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2006 – 1.327.646,97 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2007 à : 3.060.557,45 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE

